

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2024 _ N° 287/24
REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE LOUIS PASTEUR
Retire l'arrêté n° 272/24

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté n° 272/24 réglementant la circulation avenue Louis Pasteur suite à la demande de l'entreprise ENSIO relative à des travaux d'ouverture de chambre télécom et rétablissement de lignes ADSL,

VU l'arrêté n° 102 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que ces travaux, par mesure de sécurité, vont s'effectuer de nuit,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°272/24 est retiré.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de travaux d'ouverture de chambre télécom et rétablissement de lignes ADSL au 7 avenue Louis Pasteur, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores à compter du **23 SEPTEMBRE 2024 pour une durée de sept jours de 21H00 à 6H00.**

ARTICLE 3 - L'entreprise ENSIO mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

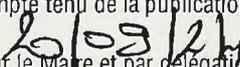
ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 16 septembre 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

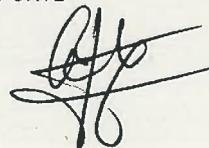
Le 
Pour le Maire et par délégation,

La directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la circulation, absent,
Jean-François LAPORTE



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr